

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**NOVEMBRE 2018**  
NUMERO SPECIAL N°79

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2018 - 244 – MQ du 13 novembre 2018 portant liquidation partielle pour la période du 1er au 30 septembre 2018 de l'astreinte administrative dont est redevable le GAEC du Bourguenot pour les travaux de busage du cours d'eau, le remblaiement de la zone humide ainsi que le retournement de prairies en site Natura 2000 sans détenir les autorisations nécessaires à LE MESNIL ROGUES</i> .....	2
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>2</b>
<i>Décision du 8 novembre 2018 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « pharmacie des Courlis » à CHERBOURG-EN-COTENTIN</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIAL</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté du 13 novembre 2018 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de la Cohésion sociale de la Manche</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>5</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>5</b>
<i>Convention de délégation signée le 13 novembre 2018 entre la Direction départementale des Finances publiques de la MANCHE et la Direction départementale des Finances publiques des COTES D'ARMOR</i> .....	5
<i>Arrêté du 15 novembre 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de COUTANCES</i> .....	6
<b>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN</b> .....	<b>6</b>
<i>Décision du 5 novembre 2018 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 18/2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - COULOUVRAY-BOISBENATRE</i> .....	6
<i>Décision du 5 novembre 2018 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 19/2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - FLAMANVILLE</i> .....	6
<i>Décision du 6 novembre 2018 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 20/2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - ST AMAND-VILLAGES</i> .....	6
<b>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>7</b>
<i>Arrêté n° 18-51 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme BUTSTRAEN, chef de cabinet</i> .....	7
<i>Arrêté n° 18-52 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature au Contrôleur général BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest</i> .....	7
<i>Arrêté n° 18-53 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique</i> .....	8
<b>SGAR - SERVICE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES</b> .....	<b>8</b>
<i>Décision du 5 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035</i> .....	8

---

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### **Arrêté n° 2018 - 244 – MQ du 13 novembre 2018 portant liquidation partielle pour la période du 1er au 30 septembre 2018 de l'astreinte administrative dont est redevable le GAEC du Bourguenot pour les travaux de busage du cours d'eau, le remblaiement de la zone humide ainsi que le retournement de prairies en site Natura 2000 sans détenir les autorisations nécessaires à LE MESNIL ROGUES**

Considérant que le GAEC du Bourguenot est rendu redevable d'une astreinte journalière de 200 € (deux cents euros) par arrêté préfectoral du 18 avril 2018 jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 18 août 2016 ;

Considérant qu'un délai devait être accordé pour la réalisation des travaux, et qu'en conséquence, l'astreinte administrative prenait effet à compter du 31 août 2018 ;

Considérant que le GAEC du Bourguenot ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière ;

**Art. 1 :** L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre du GAEC du Bourguenot, exploitant les parcelles cadastrées section A numéros 149, 153, 158, 159 et 160, commune du Mesnil-Rogues sur lesquelles les travaux de busage du cours d'eau, de remblaiement de la zone humide ainsi que de retournement de prairies en site Natura 2000 ont été réalisés sans détenir les autorisations, est liquidée partiellement pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 6 000 € (six mille euros) correspondant à 30 jours est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice départementale des finances publiques.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

**Art. 2 :** Il pourra être procédé à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de CAEN, par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC du Bourguenot.

Signé : Pour le préfet, Le secrétaire général : Fabrice ROSAY

---

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

---

### **Décision du 8 novembre 2018 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « pharmacie des Courlis » à CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**Art. 1 :** La cessation définitive d'activité au 30 novembre 2018 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES COURLIS » située 18 rue Roger Glinel – 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 153 du 25 octobre 1978, délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;

pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Signé : Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, La Directrice de l'Offre de Soins : Sandra MILIN

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIAL**

---

**Arrêté du 13 novembre 2018 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de la Cohésion sociale de la Manche**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code du service national ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de La Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 septembre 2018 portant renouvellement de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-78 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale la Manche ;

ARRETE

**Art. 1 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, documents et mesures de gestion portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 18-78 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 conférée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe, et à l'exception des mentions suivantes figurant dans l'arrêté de délégation ci-dessus mentionné :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

IX - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportifs, social et associatif ;

- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;

- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;

- les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

X - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

**Art. 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2018 conférée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme), qui demeurent soumises à la signature, de la directrice, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, ou du directeur adjoint, M. Richard LE BESNERAIS.

- Pour le pôle ressources, à Mme Sophie RENOUF, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, les domaines relevant de l'annexe 1 de l'arrêté précité, hors évaluation, notation et fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou indemnisation, et hors les sanctions disciplinaires du premier groupe ci-dessus mentionnées.

- Pour le pôle jeunesse, sports et vie associative, à M. Jean-Philippe CHAPELLE, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de pôle, les domaines relevant de l'annexe 2 de l'arrêté précité, hors subventions, décisions d'opposition à l'ouverture ou au fonctionnement et propositions de fermeture provisoire d'un établissement ou d'un accueil collectif de mineurs (ACM), décisions du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'ACM.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la directrice ou du directeur adjoint, les délivrances des récépissés de création, de modification ou de dissolution des associations peuvent être mises à la signature de M. Jean-Philippe CHAPELLE, responsable du pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative.

- Pour le pôle politiques sociales, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de pôle dans les domaines relevant de l'annexe 3 de l'arrêté précité, hors subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle politiques sociales :

- Tous les actes, gestion courante concernant l'hébergement d'urgence et d'accueil des demandeurs d'asile, peuvent être mis à la signature de Mme Hélène SEMINIAKO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Les procès-verbaux, décisions et correspondances concernant le comité médical, la commission de réforme, la commission départementale d'aide sociale, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (A.S.I.) des fonctionnaires de l'État, le contrôle de légalité d'établissements publics hors champ A.R.S., et contrôle des mandataires individuels peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État.
- Tous les actes gestion courante concernant le logement, le conseil de famille des pupilles de l'État et la tutelle peuvent être mis à la signature de M. Arnaud MASSE VAN ROSSEN, attaché d'administration de l'État.

**Art. 3 :** Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Art. 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la directrice départementale de la cohésion sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : La Directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche : Ghislaine BORGALLI-LASNE

#### ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles.

Tous documents de préparation concernant :

- Le règlement intérieur local
- Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- La formation des agents
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers
- L'action sociale (notamment médecine de prévention, aides ministérielles et interministérielles, visites des assistantes sociales)  
Et tous actes de décision concernant :
- Les déplacements des agents (ordres de missions hors les ordres de mission permanents, états de frais)
- La sécurité du bâtiment sis 1 bis de la Libération à Saint-Lô

#### ANNEXE 2 : JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

Tous actes de gestion courante concernant :

- Le respect du code du sport de manière générale, réglementation des activités physiques et sportives - APS - contrôle des activités physiques
- Les Déclarations des éducateurs sportifs et cartes professionnelles
- Le CNDS (Centre national de développement du sport)
- L'information jeunesse
- Le service civique
- La Réforme des rythmes scolaires : projets éducatifs territoriaux (PEDT)
- Les Brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)
- Le financement des postes FONJEP
- La Formation et la certification (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA – formation au secourisme).
- Les rapports d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)
- Décision d'habilitation ou d'opposition au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs
- Récépissé de déclarations des séjours d'accueil collectif de mineurs
- Décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- Correspondances relatives à l'animation du pôle associatif
- Avis sur les manifestations sportives sur la voie publique
- Délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

#### ANNEXE 3 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, gestion courante concernant :

- L'hébergement
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Les centres d'accueil et d'orientation (CAO)
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et ses annexes, le schéma de la domiciliation, le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR)
- Le droit au logement opposable (DALO)
- La commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCEPEX)
- Les agréments d'activités d'intermédiation locative, de gestion locative sociale et d'ingénierie sociale, financière et technique
- La gestion du contingent préfectoral
- La veille sociale (115, accueil de jour - accueil de nuit, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation – SIAO)
- Le plan logement d'Abord
- Le logement adapté – résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), l'aide au logement temporaire (ALT)
- Le financement des postes FONJEP
- Le soutien à la parentalité, point accueil écoute jeunes (PAEJ)
- Le conseil de famille et la tutelle des pupilles de l'Etat
- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- La carte mobilité inclusion (CMI)
- La commission départementale d'aide sociale (CDAS)

- Les créances de l'État
- Le comité médical (CM)
- La commission de réforme (CR)
- Les décisions relatives aux demandes d'allocations de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et l'allocation d'invalidité (ASI) des fonctionnaires de l'État
- Le contrôle de légalité d'établissements publics hors champ de l'ARS
- Les demandes des organismes de sécurité sociale relative aux remises ou réductions de dettes concernant les prestations de protection complémentaire en matière de santé
- Les missions d'inspection, contrôle et évaluation (ICE)
- La protection juridique des majeurs
- L'aide sociale
- Les vacances adaptées organisées (VAO)
- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

#### ANNEXE 4 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Les subventions CGET (Politique de la ville)

#### ANNEXE 5 : DROIT DES FEMMES ET EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

### ◆ DIVERS

## DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

### *Convention de délégation signée le 13 novembre 2018 entre la Direction départementale des Finances publiques de la MANCHE et la Direction départementale des Finances publiques des COTES D'ARMOR*

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 27 décembre 2017.

Entre la Direction Départementale des Finances Publiques de la MANCHE, représentée par M. Pascal GARCIA, Administrateur des Finances Publiques, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor, représentée par, Mme Marie-Laure LORENT, Administratrice des Finances Publiques, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 :** Objet de la délégation - En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Art. 2 :** Prestations accomplies par le délégataire -

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :

. il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;

.il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche, ayant un impact en paye ;

.il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche ;

.il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombent (dossier comptable) ;

- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;

- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

**Art. 3 :** Obligations du délégataire - Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

**Art. 4 :** Obligations du délégant - Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

**Art. 5 :** Exécution financière de la délégation - Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

**Art. 6 :** Modification du document - Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

**Art. 7 :** Durée, reconduction et résiliation du document - Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année. Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de L'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : Le délégant, La Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche : Pascal GARCIA

Le délégataire, La Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor : Marie-Laure LORENT

L'Ordonnateur Secondaire Délégué, par délégation du Préfet en date du 27/12/2017 :

Visa du préfet : le préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHE

Visa du préfet : Le préfet des Côtes d'Armor : Yves LE BRETON



**Arrêté du 15 novembre 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de COUTANCES**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances (Manche), situés 13, rue Eleonor Daubrée, sera fermé au public, à titre exceptionnel, tous les après-midis du lundi 3 décembre au vendredi 28 décembre 2018.

Il est également précisé que le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances (Manche) sera également exceptionnellement fermé les journées des lundi 24 et 31 décembre 2018.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



**Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Caen**

**Décision du 5 novembre 2018 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 18/2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - COULOUVRAY-BOISBENATRE**

Considérant que la démission de Mme Annie RUMARE, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance.

Considérant que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive de la gérance du débit de tabac.

DECIDE

Art. 1 : Le débit de tabac n° 5000162R de 50670 Coulouvray-Boisbenâtre, sis 11, Rue Antoine-Marie Latreille, est fermé définitivement.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional à Caen : Serge DUYPAT



**Décision du 5 novembre 2018 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 19/2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - FLAMANVILLE**

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, à son encontre, a dessaisi Madame Jocelyne MOREAU de ses droits et qu'elle a entraîné la résiliation de son contrat de gérance, du fait qu'elle ne remplit plus les conditions fixées par ce dernier,

Considérant que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac n° 5000211F de Flamanville ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 5000211F de Flamanville,

DECIDE

Art. 1 : Le débit de tabac n° 5000211F de Flamanville 50340, sis 2, rue de Guerfa est fermé définitivement.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional à Caen : Serge DUYPAT



**Décision du 6 novembre 2018 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 20/2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - ST AMAND-VILLAGES**

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, à son encontre, a dessaisi Mme Mylène PLANTEGENEST de ses droits et qu'elle a entraîné la résiliation de son contrat de gérance, du fait qu'elle ne remplit plus les conditions fixées par ce dernier,

Considérant que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac n° 5000513M de Saint Amand-Villages ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive des débits de tabac n° 5000513M de Saint Amand-Villages,

DECIDE

Art. 1 : Le débit de tabac n° 5000513M de Saint Amand-Villages 50160, sis dans la commune déléguée de Saint Amand 10, rue de la mairie est fermé définitivement.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional à Caen : Serge DUYPAT



## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Arrêté n° 18-51 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme BUTSTRAEN, chef de cabinet***

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition du chef de cabinet :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

Art. 2 : Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité : correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ; accusés de réception ; certificats et visas de pièces et documents ; certification du service fait.

Art. 3 : Les dispositions de l'arrêté n°16-181 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

Art. 4 : Le chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest : Patrick DALLENNES



### ***Arrêté n° 18-52 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature au Contrôleur général BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest***

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général - chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, lieutenant-colonel de gendarmerie, chef de l'état-major interministériel adjoint, pour les affaires suivantes : toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ; demandes de concours des armées ; ampliements d'arrêtés ; certifications et visas de pièces et documents ; ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ; demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

**Art. 4 :** Les dispositions de l'arrêté n° 18-27 du 28 février 2018 sont abrogées.

**Art. 5 :** Le chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest : Patrick DALLENNES



**Arrêté n° 18-53 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 31 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire – chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint du chef de bureau pour les affaires suivantes : toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ; demandes de concours des armées ; ampliements d'arrêtés ; certifications et visas de pièces et documents ; demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**Art. 3 :** Les dispositions de l'arrêté n°16-178 du 16 septembre 2016 sont abrogées.

**Art. 4 :** Le chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest : Patrick DALLENNES



**SGAR - Service Général pour les Affaires Régionales**

**Décision du 5 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-49 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur et notamment son article 12 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,

- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,

- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,

- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,

- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AUFFRET Sophie
2. AVELINE Cyril
3. BENETEAU Olivier
4. BENTAYEB Ghislaine
5. BERNABE Olivier
6. BERNARDIN Delphine
7. BESNARD Rozenn
8. BIDAL Gérald
9. BIDAULT Stéphanie
10. BOTREL Florence
11. BOUCHERON Rémi
12. BOUEXEL Nathalie
13. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
14. BOUTROS Annie
15. BOUVIER Laëtitia
16. BRIZARD Igor
17. CADEC Ronan
18. CAIGNET Guillaume
19. CALVEZ Corinne
20. CAMALY Eliane
21. CARO Didier
22. CATOILLARD Frédéric
23. CHARLOU Sophie
24. CHENAYE Christelle
25. CHERRIER Isabelle
26. CHEVALLIER Jean-Michel
27. CHOCTEAU Michaël
28. COISY Edwige
29. CORPET Valérie
30. CORREA Sabrina
31. COURTEL Nathalie
32. CRESPIN (LEFORT) Laurence
33. DAGANAUD Olivier
34. DANIELOU Carole
35. DISSERBO Méline
36. DO-NASCIMENTO Fabienne
37. DOREE Marlène
38. DUBOIS Anne
39. DUCROS Yannick
40. DUPUY Véronique
41. EVEN Franck
42. FOURNIER Christelle
43. FUMAT David
44. GAC Valérie
45. GAIGNON Alan
46. GAUTIER Pascal
47. GERARD Benjamin
48. GIRAULT Cécile
49. GIRAULT Sébastien
50. GODAN Jean-Louis
51. GUENEUGUES Marie-Anne
52. GUERIN Jean-Michel
53. GUILLOU Olivier
54. HACHEMI Claudine
55. HELSENS Bernard
56. HERY Jeannine
57. HOCHET Isabelle
58. JANVIER Christophe
59. KACAR Huriye
60. KERAMBRUN Laure
61. KEROUASSE Philippe
62. LANCELOT Kristell
63. LAPOUSSINIERE Agathe
64. LAVENANT Solène
65. LE BRETON Alain
66. LE GALL Marie-Laure
67. LE HELLEY Eric

68. LE NY Christophe
69. LE ROUX Marie-Annick
70. LEFAUX Myriam
71. LEGROS Line
72. LEJAS Anne-Lyne
73. LERAY Annick
74. LEROY Stéphanie
75. LODS Fauzia
76. LY My
77. MANZI Daniel
78. MARSAULT Héléna
79. MAY Emmanuel
80. MENARD Marie
81. NICOLAS Fabienne
82. NJEM Noémie
83. PAIS Régine
84. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
85. PERNY Sylvie
86. PESSEL Anne-Gaëlle
87. PIETTE Laurence
88. PICOUL Blandine
89. POIRIER Michel
90. POMMIER Loïc
91. PRODHOMME Christine
92. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
93. REPESSE Claire
94. RICE Frédéric
95. ROUX Philippe
96. RUELLOUX Mireille
97. SADOT Céline
98. SALAUN Emmanuelle
99. SALM Sylvie
100. SCHMITT Julien
101. SOUFFOY Colette
102. TOUCHARD Véronique
103. TRAULLE Fabienne
104. TRIGALLEZ Ophélie
105. TRILLARD Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

AUFFRET Sophie	HERY Jeannine
AVELINE Cyril	KACAR Huriye
BENETEAU Olivier	KEROUASSE Philippe
BENTAYEB Ghislaine	LE NY Christophe
BERNABE Olivier	LANCELOT Kristell
BERNARDIN Delphine	LAVENANT Solène
BIDAULT Stéphanie	LEGROS Line
BOTREL Florence	LERAY Annick
BOUCHERON Rémi	LODS Fauzia
BRIZARD Igor	MARSAULT Héléna
CAMALY Eliane	MAY Emmanuel
CARO Didier	MENARD Marie
CHARLOU Sophie	NJEM Noémie
CHENAYE Christelle	PAIS Régine
CHERRIER Isabelle	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
CHEVALLIER Jean-Michel	PICOUL Blandine
COISY Edwige	POMMIER Loïc
CORPET Valérie	PRODHOMME Christine
CORREA Sabrina	RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
DANIELOU Carole	REPESSE Claire
DO-NASCIMENTO Fabienne	RICE Frédéric
DOREE Marlène	SALAUN Emmanuelle
DUBOIS Anne	SALM Sylvie
DUCROS Yannick	SCHMITT Julien
EVEN Franck	SOUFFOY Colette
FUMAT David	TOUCHARD Véronique
GAIGNON Alan	TRAULLE Fabienne
GAUTIER Pascal	
GERARD Benjamin	
GIRAULT Sébastien	
GUENEUGUES Marie-Anne	

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- |                    |                           |                    |
|--------------------|---------------------------|--------------------|
| 1 - AUFFRET Sophie | 2 - CARO Didier           | 3 - CHARLOU Sophie |
| 4 - GAIGNON Alan   | 5 - GUENEUGUES Marie-Anne | 6 - NJEM Noémie    |
| 7 - RICE Frédéric  |                           |                    |

Art. 2 : La décision établie le 28 septembre 2018 est abrogée.

Art. 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Art. 4 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-49 du 5 novembre 2018.

Signé : la cheffe du centre de service partagé CHORUS du SGAMI Ouest : Antoinette GAN